



Procès-verbal

Conseil Municipal Extraordinaire du 16 Septembre 2025 Commune de NOYELLES LES SECLIN

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - - Philippe HEROUER - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON

Excusés : Joëlle CASTELLI donne pouvoir à Stéphane ROLAND, Isabelle CHARDON donne pouvoir à Henri LENFANT- Christelle NEYRINCK donne pouvoir à Dominique BLANCHART- Alain LACHEREZ donne pouvoir à Marc DUPRE- Audrey FOCKEU

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DARQUE est désigné secrétaire de séance.

▪ **VALIDATION DE LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le Maire exprime les motifs l'ayant amené à convoquer ce conseil municipal extraordinaire. Ayant pris connaissance de la nécessité de réunir le conseil afin que celui-ci délibère sur l'autorisation donnée au Maire à signer des conventions autorisant deux associations à occuper l'espace public de la commune de manière gratuite, il était nécessaire d'obtenir cette autorisation avant la date de signature de ces conventions prévue le vendredi 19 septembre 2025. Comme prévu dans l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, il soumet au vote des élus la reconnaissance de l'urgence de la convocation du conseil municipal et la validation de sa tenue.

Décision adoptée à l'unanimité

▪ **PROJET DELIBERATION**

DELIBERATION N°43/2025/VC/HL

Objet : Convention d'occupation du Fort de Noyelles (La Péponade et le Rucher Noyellois)

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 3 juin 2025, les élus s'étaient prononcés pour que le site du Fort de Noyelles fasse l'objet d'une forme de cogestion dans le cadre d'un comité réunissant les différents intervenants, à savoir des élus du conseil municipal, des représentants de l'association Le Rucher Noyellois, des représentants de l'association La Péponade Noyelloise et l'agriculteur intervenant sur la platière. Ce comité de gestion aura pour mission de coordonner, de contrôler, de planifier les activités des occupants autorisés sans une optique du maintien ou du rétablissement dans un état de conservation favorable et durable des habitats naturels et des espèces sauvages compte tenu des exigences écologiques.

Une première convention d'occupation a été rédigée avec l'agriculteur entretenant la parcelle et approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance ordinaire du 3 juin dernier, dans cette perspective d'organisation du Fort de Noyelles, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée 2 projets de convention d'occupation avec les autres parties, à savoir les associations La Péponade et Le Rucher Noyellois.

Stéphane Roland rappelle qu'au départ, durant le mandat 2008-2014, une convention avait été passée avec l'association Péponade leur donnant possibilité d'exercer l'activité de chasse en contrepartie de la prise en charge de l'entretien du site. Suite au départ de membres de cette association, celle-ci avait été mises à l'arrêt.

Monsieur le Maire indique avoir demandé aux membres de cette association, toujours référencée à la Préfecture, de bien vouloir la réactiver. Ce qui a été fait lors d'une assemblée générale en date du 8 septembre ; Dominique Blanchart, conseiller délégué à la vie associative et lui-même ont assisté à cette AG. Il a été procédé à une réorganisation du bureau, ainsi qu'une modification des statuts afin de tenir compte des nouvelles conditions autorisant l'association à exercer une activité cynégétique sur le site.

Dominique Blanchart pose la question de l'entretien du site qui était fait par les chasseurs, de qui décidera du programme d'entretien, d'abattage des arbres.

Monsieur le Maire indique que le représentant des chasseurs, signataire de la dernière convention, était seul à entretenir le site, que cette charge était de plus en plus difficile à assurer. La convention proposée à la signature des occupants autorisés sur le site prévoit que l'entretien du site soit réalisé de manière coordonnée et conjointe par les différents occupants : chasseurs, apiculteurs, élus, membres non élus de la commission extramunicipale Transition écologique. Le programme d'entretien, le planning, la nature des travaux à réaliser sera défini par le comité de gestion placé sous la direction des élus participants.

Yveline Peyronie précise que les abeilles sont très sensibles aux abattages d'arbres. Elle donne l'exemple d'un parc à Templemars où suite à l'élagage d'arbres à proximité d'un rucher, les abeilles avaient déserté le site en raison du dérangement provoqué. Elle recommande de vérifier les périodes les plus propices pour éviter ce problème.

Monsieur le Maire précise que ce sera la mission de ce comité de gestion de coordonner les interventions et les activités des personnes sur le site. Il indique également que le comité de gestion fera appel à des experts, écologue ou écogarde, afin d'être conseillé sur les meilleures pratiques visant à une conservation des habitats durables et des espèces sauvages sur le site.

Jean Michel Darque a pu constater que le site comportait peu d'essences qualitatives et locales, chênes, charmes, châtaigniers, vraisemblablement abattus en bois de chauffage. Le dispositif mis en place permettra de mettre en place ce contrôle.

Yveline Peyronie rappelle à ce propos que le bois mort laissé en forêt joue un rôle essentiel d'apport de nutriments aux sols forestiers et à la faune.

Philippe Heroguer rappelle que la gestion précédente laissée aux chasseurs arrangeait la commune, et comme il n'y a pas de bénéfice immédiat pour les habitants, il fallait travailler sur quoi faire de ce fort, d'où la décision du conseil municipal de juin mais l'action a été extrêmement graduée puisqu'on restait avec des gestionnaires du milieu naturel, le rucher ayant autant de justification que la chasse. La première action a été l'installation d'un lieu d'hibernation des chauves-souris dans un des blockhaus, qui ne gênait pas trop les chasseurs. La deuxième action, constatant effectivement une certaine pauvreté dans les essences, le choix a été fait avec un ingénieur écologue de planter de manière éclairée à un endroit ne pouvant gêner

les chasseurs. Cela a été fait en concertation avec les chasseurs. Il rappelle également que le président de l'association a indiqué qu'il ne parvenait plus à faire face au niveau de l'entretien du site. Ce comité de gestion est l'aboutissement de plusieurs années d'échange. On reprend possession d'une espace qui s'était privatisé. Les enjeux de gestion doivent être partagés. Par exemple l'agriculteur qui assure le fauchage sur la platière doit respecter un cahier des charges. Chacun devra composer. Il exprime sa satisfaction sur le fait de statuer pour le devenir de ce fort.

Stéphane Roland précise en réponse à Yveline Peyronie que l'entretien de l'espace dédié au rucher est géré par les apiculteurs et non les chasseurs.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle que les trois élus membres de l'association Le Rucher Noyellois ne pourront pas prendre part au vote ; leurs voix seront comptabilisées en abstentions.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte et document s'y référant ;

Délibération adoptée à neuf voix pour et trois absentions

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h00

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel DARQUE

Le Maire,
Henri LENFANT